

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Aménagement et Ville durable :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET FONDS DE CONCOURS – EFFACEMENT DE RESEAUX – VALIDATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES (ETUDES PRELIMINAIRES) - RUE DE COLLEVILLE

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° finances du 19/09/2024

| | | | | | | |
|-----------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|----------|
| DEL20240923_08D | Présents : 24 | Pouvoirs : 4 | Abstentions : | Suffrages exprimés :28 | Pour : 28 | Contre : |
|-----------------|---------------|--------------|---------------|------------------------|-----------|----------|

Annexe : – Fiche financière

La commune a sollicité le SDEC dans le cadre d'un projet d'effacement coordonné des réseaux aériens situés Rue de Colleville (entre le Bourg et la Rue du Tour de Ville), les parties électricité et télécommunication étant financées par la CU et la partie éclairage public par la commune.

Le coût global de l'opération, sur les bases de l'étude préliminaire, est estimé à **143 640€TTC** : 21 550€TTC pour la partie éclairage public et 56 292€TTC pour les parties électricité et télécommunication.

Le SDEC et d'autres partenaires (Enedis et Orange) apportent une aide qui vient en déduction du montant des travaux (environ 50% du coût TTC) :

- sur le réseau de **distribution électrique** : 40% pour l'effacement, 60% pour la résorption des fils nus et 100% pour les travaux liés au 2nd réseau,
- sur le réseau d'éclairage : 40% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€/ml de voirie),
- sur le réseau télécommunication : 40%.

L'étude préliminaire fait donc apparaître les coûts d'opération suivants (cf. les fiches financières jointes) :

| PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE COLLEVILLE » | | | | |
|---|-------------|------------------|-------------------|-----------|
| | ELECTRICITE | ECLAIRAGE PUBLIC | TELECOMMUNICATION | TOTAL (€) |
| Coût opération €TTC | 81 000 | 34 320 | 28 320 | 143 640 |
| Coût €HT | 67 500 | 28 600 | 23 600 | 119 700 |
| coût subventionnable €HT | | 17 625 | | |
| Aide SDEC et autres financeurs. | 28 200 | 7 050 | 11 328 | 65 798 |
| +Aide au titre de la TVA | 13 500 | 5 720 | | |
| Participation Commune | | 21 550 | | 21 550 |
| Participation CU Caen la mer | 39 300 | | 16 992 | 56 292 |

Dans ce cadre, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

➔ **CONFIRME** que le projet exposé est conforme à l'objet de sa demande ;

- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement ;
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : 1^{er} trimestre de l'année 2025 et **INFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant sa planification ;
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie, sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau ;
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en section d'investissement, par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat éventuel sera inscrit en fonctionnement) ;
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune, étant entendu que cette contribution ne donnera pas lieu à récupération de la TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet, étant entendu que ce coût est basé sur 3% du coût total HT de l'opération, **soit la somme de 3 591€** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le - **1 OCT. 2024**
Certifié exécutoire.